



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Théodila de Peyrat le Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 mars 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	32	2	0	0	1

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative : BOURDELAS Nathalie

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LOURADOUR Patricia à SIMON Philippe

Secrétaire de séance : SIMON Philippe

PERSONNEL

Délibération 29-2021 : Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique

Madame la Présidente informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services. Cela permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur 2 ans pour l'embauche d'un conseiller numérique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie C sous la forme d'un contrat de projet de 2 ans pour mener à bien le projet de Conseiller Numérique France Services à compter du 1er juin 2021.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'indice majoré 343 (IB 372). Elle sera fixée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 73-2018 du 25/10/2018, est applicable.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- ADOPTER la proposition de Madame la Présidente présentée ci-dessus ;
- MODIFIER le tableau des emplois ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2021 ;
- AUTORISER Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat pour bénéficier de l'aide à l'emploi d'un conseiller numérique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

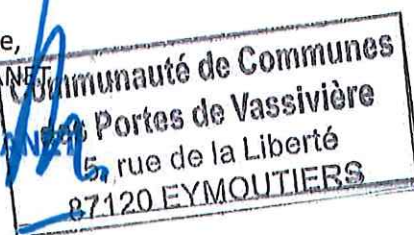
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 30 mars 2021

La Présidente,
Mélania PLAZANET

La Présidente,
Mélania PLAZANET



Acte rendu exécutoire le : **12 AVR. 2021**

Publié le :

12 AVR 2021